

**Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement des infrastructures routières
nationales dont le trafic annuel est supérieur à
3 millions de véhicules et ferroviaires dont le
trafic annuel est supérieur à 30000 passages de
trains dans les Hauts-de-Seine (3ème
échéance)**

Bilan de la consultation du public

20 septembre 2019 - 20 novembre 2019

1. Introduction

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont rendus obligatoires par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2012.

Conformément aux articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine est soumis à la consultation du public.

Ce PPBE, fondé sur les résultats des cartes de bruit, est destiné à prévenir et à réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante. Il concerne toutes les infrastructures routières nationales du département des Hauts-de-Seine dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Le présent bilan a pour objet de rendre compte de la mise en œuvre des modalités de la consultation, des principales observations formulées et des suites qui leur ont été données.

2. Le déroulement de la consultation

Un avis a été inséré dans l'édition 92 du journal « le Parisien » du jeudi 5 septembre 2019 pour que la population concernée puisse prendre connaissance des modalités de consultation publique de ce plan de prévention du bruit.

Un dossier de consultation a été mis à la disposition du public :

- x en préfecture des Hauts-de-Seine – Service Urbanisme et Bâtiment Durables de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- x en sous-préfecture d'Antony – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- x sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr) à la rubrique « Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres ».

Ce dossier était composé des pièces suivantes :

- x du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine ;
- x de l'arrêté préfectoral DRIEA IDF n° 2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit relatives aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, dans le département des Hauts-de-Seine.

Des registres ont été mis à disposition afin de consigner les éventuelles observations sur chacun des sites de la consultation pendant la période du 20 septembre 2019 au 20 novembre 2019. Les remarques pouvaient également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivantes subd.ud92.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

3. Contributions et prise en compte

Pendant la période de consultation, une seule contribution a été adressée au service Urbanisme et Bâtiment Durables, émanant de l'établissement public RATP.

Cette contribution supplémentaire complète et précise les actions de réduction et de prévention déjà réalisées ou en cours concernant l'infrastructure ferroviaire gérée par la RATP. Celle-ci a donc été prise en compte directement dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement, par la mise à jour des parties concernées (parties 4.3 et 5.3), et figure également en annexe de ce plan.